

ARRÊTÉ N° 73/2025

ARRÊTÉ N°73/2025

<u>OBJET</u>: ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Maire d'Evenos,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à 44;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération n°68/2023 prise en date du11 décembre 2023 et prescrivant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme;
- **VU** la décision en date du 17 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Gabriel NIRLO demeurant au 2 Place de la République 83 400 Hyères en qualité de Commissaire enquêteur,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme sur les objets arrêtés comme suit :

- Secteur des Hermittes : modifier le règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante afin d'adapter les règles au futur projet ;
- Site de l'école Les Andrieux : modifier le règlement graphique et le règlement écrit en vue de créer un sous-secteur UC, avec des règles adaptées au projet d'agrandissement du groupe scolaire;
- Site de Var Matériaux : modifier le règlement écrit afin d'autoriser les Établissements Recevant du Public (ERP) et régulariser la situation du futur centre de formation ;
- Modifications du règlement écrit, notamment afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol au sein des zones urbaines.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 30/06/2025 au 31/07/2025 inclus.

<u> ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>

Monsieur Gabriel NIRLO, Directeur d'Hôpital, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de TOULON.

A 2

W



ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie d'Evenos du 30/06/2025 au 31/07/2025 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 2 Route de Toulon à Sainte Anne d'Evenos à savoir :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30.

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Evenos, 2 Route de Toulon Sainte Anne d'Evenos à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Ou par courriel aux adresse suivante: urbanisme@evenos.fr ou mairie@evenos.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le Jeudi 31 juillet 2025 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.evenos.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur un site internet :de la Commune www.evenos.fr.

ARTICLE 5: PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Mardi 01 Juillet 2025, de 14h30 à 17h
- Jeudi 10 Juillet 2025, de 8h30 à 12h
- Jeudi 17 Juillet 2025 de 8h30 à 12h
- Jeudi 31 Juillet 2025, de 8h30 à 12h

ARTICLE 6: TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Evenos dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Madame le Maire d'Evenos, Mairie d'Evenos, 2 Route de Toulon 83 330 Evenos.

ARTICLE 7: ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une demande d'examen au cas par cas ad hoc a été réalisée dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme. Par réponse en date du 08/06/2025, l'autorité compétente en matière d'environnement n'a pas soumis à évaluation environnementale la modification du Plan Local d'Urbanisme. Cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique.





ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9: DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Président du Tribunal Administratif de Toulon

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10: INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie d'Evenos

Par courrier à l'adresse suivante 2 Route de Toulon 83 330 Evenos

à l'accueil de la Mairie au 04 94 98 50 86

Par mail à mairie@evenos.fr

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

H



ARTICLE 13: EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Madame le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Evenos, Le 23 Juin 2025

Blandine MONIER

Maire d'Evenos

1ère Vice-Présidente de la Communauté
D'Agglomération Sud Sainte Baume

K